

## Avis de mise en concurrence des autorisations d'occupation temporaire délivrées sur le Port de l'Aiguade du Levant – Commune d'Hyères-les-Palmiers

Le présent appel à candidatures vise à informer, les opérateurs économiques intéressés, de la procédure de sélection mise en œuvre par la Métropole Toulon Provence Méditerranée, conformément à l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Les critères de sélection des offres exposés ci-après permettront de garantir un égal traitement des candidats potentiels. L'accord envisagé sera matérialisé par la conclusion d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public. Cette autorisation, précaire et révocable, est régie par les règles du droit administratif des collectivités territoriales, à l'exclusion de toutes autres législations, y compris celle relative au Code du Commerce car elle se trouve sur le domaine public métropolitain, inaliénable et imprescriptible.

### Description de l'occupation

**LOT 1** : 18m<sup>2</sup> de terre-pleins pour l'installation d'une structure préfabriquée démontable.

**LOT 2** : 21 m<sup>2</sup> de terre-pleins pour l'installation d'une structure préfabriquée démontable.

**LOT 3** : 28 m<sup>2</sup> de terre-pleins pour l'installation d'une structure préfabriquée démontable.

Les Lots sont positionnés selon le plan joint en Annexe.

Une visite des lieux pourra être organisée sur rendez-vous .à prendre au préalable auprès de la capitainerie du port de l' Aiguade du Levant. Tel : 04.83.24.30.52/  
[capitainerie.levant@metropoletpm.fr](mailto:capitainerie.levant@metropoletpm.fr)

### Durée

Il est précisé que la période d'activité sur le port de l'Aiguade du Levant est strictement limitée à la période comprise entre le **1<sup>er</sup> mai et le 30 septembre** de chaque année.

La mise à disposition est accordée, à titre précaire et révocable, à compter de la date de notification jusqu'au **30 septembre 2022, renouvelable deux fois et ne pouvant excéder la date du 30 septembre 2024.**

Cette durée est également conditionnée :

- A être à jour du règlement des redevances de l'année écoulée.
- A l'envoi chaque année avant le 31 décembre d'un rapport d'activité et financier de l'année écoulée et d'un extrait k-bis,

### Conditions de l'occupation

- Les lots sont mis à disposition en l'état : tous les aménagements seront à la charge de l'occupant.

Le candidat fera son affaire personnelle des contrats (branchements consommation, abonnement) d'eau, de téléphone et de maintenance liée au fonctionnement des équipements et matériels nécessaires à son activité.

- La structure préfabriquée devra être légère, démontable et traitée contre le feu. Les matériaux à privilégier sont le bois et pour les auvents des textiles (teintes claires).

- S'il est prévu une petite terrasse, en complément de la structure, et dans la limite de la surface autorisée, le matériel sera totalement amovible, non fixé au sol, les parasols de forme ronde et aux couleurs chaudes. L'utilisation de matériels publicitaires n'est pas autorisée.

- Si le candidat envisage une activité des métiers de bouche :

Il devra se conformer aux lois et règlements relatifs à l'hygiène et justifier d'une formation en matière d'hygiène alimentaire conformément au Décret n°2011-731 du 24 juin 2011.

Le service à table étant interdit, la vente des produits se fera exclusivement au comptoir. Toute activité de préparation et cuisson de plats est strictement interdite.

- Les locaux ne pourront en aucun cas servir de lieu de stockage de matières inflammables (carburant, solvants, produits d'entretien ...) ou de lieu de couchage.

- L'activité proposée devra être conforme à l'extrait kbis de la société.

### Redevance d'occupation

- Le montant de la redevance annuelle est fixé annuellement par l'assemblée délibérante de la Métropole TPM et indiqué dans le document « Redevances de stationnement et d'amarrage- Tarifs et conditions d'usage des outillages publics » du port de l'Aiguade du Levant.

A titre indicatif et hors charges locatives, pour 2022 : Titre A-IV-1 Terre-pleins nus à vocation artisanale, industrielle et commerciale : 4,92 € TTC / m<sup>2</sup> / mois.

- Le candidat remboursera à la Métropole TPM, qui en assure l'avance, l'intégralité de sa consommation en électricité. Ce remboursement interviendra en fin d'occupation sur relevé du compteur individuel, complété en fin d'année si nécessaire d'un décompte de régularisation.

### Candidature

La **date limite de réception** des offres est fixée au **Mercredi 25 mai 2022** uniquement par lettre recommandée avec accusé réception à la Métropole TPM ou contre remise en main propre.

« Hôtel de la Métropole-DGA Aménagements, Ports, Mobilités et Energies - Direction des Ports - 107, bd Henri Fabre - CS 30536 - 83041 Toulon Cedex 9 »

Le pli devra porter indication : « **APPEL A CANDIDATURES DU PORT DE L'AYGUADE DU LEVANT- LOT N°... - NE PAS OUVRIR** ». Les candidats souhaitant se positionner sur plusieurs lots devront constituer un dossier par lot.

Les candidats doivent envoyer un dossier comprenant les pièces suivantes :

- Les coordonnées complètes et le statut de la société existante ou envisagée (K-bis de moins de trois mois pour la société existante ou extrait K),
- Un descriptif du parcours professionnel du candidat permettant d'apprécier son expérience professionnelle : CV, diplômes, agréments et attestations d'assurance en lien avec l'activité, autorisations préfectorales, carte professionnelle ...,
- Une note d'intention du projet comportant : une présentation et un descriptif de l'activité commerciale souhaitée, des moyens mis en œuvre, photo des installations,...et tous les renseignements et précisions que les candidats jugeront nécessaires
- Un compte d'exploitation prévisionnel de l'activité envisagée ainsi que le bilan comptable des deux dernières années en cas de société préexistante.
- Une déclaration sur l'honneur ou certificats attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ainsi qu'une attestation sur l'honneur de non condamnation pour entrave à la législation du Code du Travail, et de ne pas être en état de liquidation judiciaire.
- 

### **Attribution – critères de jugement des candidatures**

Le jugement des offres fera l'objet d'un classement établi selon les critères hiérarchisés, du plus important au moins important :

- Capacités professionnelles et techniques du candidat
- Prévisionnel de l'activité souhaitée et solidité financière de l'offre,
- Qualité et originalité de l'activité et des aménagements proposés

La Métropole se réserve le droit de demander aux candidats des précisions sur la teneur de leur offre.

Le défaut de production des pièces mentionnées ci-avant, constitue un motif de rejet. Cependant, au regard de l'intérêt du projet, la Métropole se réserve le droit de solliciter les pièces manquantes. Le candidat aura 5 jours à réception de la demande pour y répondre. Passé ce délai, la candidature sera rejetée.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, la Métropole se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque information.

Les candidats seront informés par courrier des projets choisis. Le présent avis fera l'objet d'un affichage en Capitainerie de l'Ayguaud du Levant et sur le site internet : [AOT | Métropole Toulon Provence Méditerranée \(metropoletpm.fr\)](http://AOT | Métropole Toulon Provence Méditerranée (metropoletpm.fr))

## **ANNEXE**

### **Plan de situation**

#### **Port de l'Ayguaud du Levant**

